

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DU 79 - Cession par voie d'adjudication publique de deux lots de copropriété réunis pour former un seul logement 7 rue de la Huchette (5e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les lots numéros 8 et 9 dépendant de l'immeuble 7, rue de la Huchette (5^{ème}), sont vacants ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine les lots n^{os} 8 et 9 s'agissant des derniers lots dont elle est propriétaire à cette adresse ;

Considérant que l'immeuble situé 7, rue de la Huchette (5^{ème}) a été acquis par préemption (contrat notarié en date des 13 et 20 décembre 1967) dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Différé dite de l'îlot insalubre n°3 créée par arrêté préfectoral du 25 mars 1964 et venue à caducité le 16 avril 1978 ;

Vu l'avis de France Domaine du 8 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 19 décembre 2012, favorable à la mise en vente par voie d'adjudication publique des lots communaux n^{os} 8 et 9 contigus et réunis, formant ainsi un seul logement d'une superficie totale de 31, 64 m² dans l'immeuble situé 7 rue de la Huchette (5^{ème}), sur une mise à prix arrondie à 200.000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder par voie d'adjudication publique, dans l'immeuble 7 rue de la Huchette (5^{ème}), ces deux lots de copropriété, sur les bases de l'avis précité du Conseil du Patrimoine ;

Vu l'avis de M. le Maire du 5ème arrondissement en date du 14 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du 14 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la mise en vente, par voie d'adjudication publique en un seul lot d'enchères, des lots de copropriété communaux n°8 et 9 de l'immeuble situé 7 rue de la Huchette (5^{ème}) sur une mise à prix de 200.000 €.

Article 2 : Le prix de cession de ces 2 lots est fixé à 200.000 €.

Article 3 : La recette prévisionnelle de 200.000 € sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et / ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter de l'adjudication devenue définitive.